

1

# MULTIRISQUE TRAVAUX - Nouveaux tarifs 2021!

## ATTESTATION DE DÉCLARATION DE CHANTIER 1/2

(Concerne uniquement les chantiers ouverts en 2021)

ODEALIM

POLICE «CADRE» MULTIRISQUE TRAVAUX (Dommages-Ouvrage / CNR / Tous Risques Chantier / Responsabilité Civile Maître d'Ouvrage)

CIE : \_\_\_\_\_ N° POLICE À ALIMENTS : \_\_\_\_\_ N° DOSSIER : \_\_\_\_\_

Champs réservés à Odealim DO

1/ SOUSCRIPTEUR  SYNDIC  GÉRANT Nom : \_\_\_\_\_ Téléphone : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_ Code postal : \_\_\_\_\_

Ville : \_\_\_\_\_ Email : \_\_\_\_\_

## 2/ CARACTÉRISTIQUES DU CHANTIER

Nom du Syndicat des Copropriétaires : \_\_\_\_\_

Adresse précise du chantier : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

Nature des travaux : \_\_\_\_\_

Date prévisionnelle de commencement des travaux :        Date prévisionnelle d'achèvement des travaux :        

Montant prévisionnel des travaux TTC y compris les honoraires techniques (hors SPS et syndic) : \_\_\_\_\_ € TTC

| LISTE DES INTERVENANTS            | RAISON SOCIALE ADRESSE | MISSIONS OU ACTIVITÉS | CIE D'ASSURANCES R.C. DÉCENNALE / N° POLICE | PÉRIODE DE VALIDITÉ |
|-----------------------------------|------------------------|-----------------------|---|---------------------|
| ARCHITECTE / BET <sup>(1)</sup>   |                        |                       |   |                     |
| BUREAU DE CONTRÔLE <sup>(2)</sup> |                        |                       |   |                     |
| ENTREPRISES                       |                        |                       |   |                     |
|                                   |                        |                       |   |                     |
|                                   |                        |                       |   |                     |

Joindre impérativement les devis des intervenants, éventuellement la convention de l'architecte ou du bureau de contrôle et leurs attestations R.C. décennale valables à l'ouverture du chantier, émanant de la compagnie d'assurance et mentionnant leurs activités.

(1) Mission complète obligatoire pour tout chantier supérieur à 300 000€ TTC (150 000€ TTC pour étanchéité toiture terrasse).

(2) Mission L-LE (EXISTANTS) OBLIGATOIRE pour tout chantier &gt; à 400 000€ TTC ou &gt; à 500 000€ TTC si ravalement et 300 000€ TTC pour travaux sur structure porteuse ou création d'ascenseur.

## 3/ CALCUL MONTANT DE LA PRIME TTC

SUR LE COÛT TOTAL DES TRAVAUX TTC, Y COMPRIS HONORAIRES TECHNIQUES (HORS SPS ET SYNDIC)

| FORFAIT IRRÉDUCTIBLE, FRAIS DE DOSSIER INCLUS* |                                      |   | POURCENTAGE À APPLIQUER AU COÛT DES TRAVAUX & HONORAIRES TTC + 100€ DE FRAIS DE DOSSIER |  |                                     |
|--|--------------------------------------|---|---|--|-------------------------------------|
| TRAVAUX INFÉRIEURS À 15 000€ TTC               | TRAVAUX DE 15 001€ À 90 000€ TTC     | TRAVAUX DE 90 001€ TTC JUSQU'À 190 000€ TTC | TRAVAUX DE 190 001€ TTC JUSQU'À 500 000€ TTC  | TRAVAUX DE 500 001€ TTC JUSQU'À 1 200 000€ TTC | TRAVAUX SUPÉRIEURS À 1 200 001€ TTC |
| <input type="checkbox"/> 980€* TTC             | <input type="checkbox"/> 1 780€* TTC | <input type="checkbox"/> 2 215€* TTC        | TAUX TTC <input type="checkbox"/> 1,95% + 100€  | TAUX TTC <input type="checkbox"/> 1,88% + 100€ | SUR DEMANDE                         |

EN OPTION LA PROTECTION JURIDIQUE (frais de dossier inclus)

| JUSQU'À 90 000€ TTC               | ENTRE 90 001€ ET 190 000€ TTC     | ENTRE 190 001€ ET 1 200 000€ TTC  | AU DELA DE 1 200 000€ TTC |
|-----------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|---------------------------|
| <input type="checkbox"/> 130€ TTC | <input type="checkbox"/> 180€ TTC | <input type="checkbox"/> 280€ TTC | Nous consulter            |

(A) \_\_\_\_\_ € TTC (B) \_\_\_\_\_ € TTC

4/ RÉGLEMENT DU MONTANT DE LA PRIME DE : (A+B) \_\_\_\_\_ € TTC

 PAR CHÈQUE (à joindre impérativement à ce dossier) libellé à l'ordre de Odealim DO

Chèque n° : \_\_\_\_\_

Tiré sur : \_\_\_\_\_

 PAR VIREMENT (joindre impérativement le justificatif) libellé à l'ordre de Odealim DO - Coordonnées bancaires au verso

Fait à Paris, le : \_\_\_\_\_

Signature du syndic :

CACHET DU SYNDIC

Signature du courtier :

CACHET DU COURTIER

Nous soussignés, Odealim DO, certifions que les travaux déclarés sont bien garantis par le contrat en référence à compter du : \_\_\_\_\_

Ref DO-ASV9-1219

**RÉSUMÉ DES GARANTIES ACCORDÉES** (ne peut être considéré comme un document contractuel, il est nécessaire de se reporter à la police «cadre»).

**1. DOMMAGES-OUVRAGE OBLIGATOIRE (D.O.) & RESPONSABILITÉ CIVILE DÉCENNALE DES CONSTRUCTEURS NON RÉALISATEURS (C.N.R.)**

La D.O. couvre **en dehors de toute recherche de responsabilité**, le préfinancement nécessaire à la réparation :

- des dommages matériels subis par les travaux assurés relevant de la R.C. des constructeurs,
- ceux subis par les éléments d'équipement dissociables relevant de la garantie de «bon fonctionnement»,
- ceux subis par les ouvrages existants du fait des travaux neufs assurés,
- des dommages immatériels consécutifs (ex : pertes de loyers, privation de jouissance, etc.).

**2. TOUS RISQUES CHANTIER (T.R.C.)**

Cette garantie est applicable uniquement **pendant la période du chantier**, elle couvre :

- **les dommages matériels** subis par les travaux neufs et par les ouvrages existants du fait des travaux neufs,
- **le coût des travaux** de démolition, déblaiement, dépose, démontage, nettoyage, décontamination, étayage nécessaires à la réparation d'un sinistre garanti.

**3. RESPONSABILITÉ CIVILE MAÎTRE D'OUVRAGE (R.C.M.O.)**

Elle est applicable uniquement **pendant la période du chantier**, elle couvre les conséquences pécuniaires de la R.C. que peut encourir le Maître d'ouvrage à la suite de dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs subis par les tiers du fait de la réalisation des travaux (à l'exclusion des dommages causés par l'amiante).

**4. LA PROTECTION JURIDIQUE (EN OPTION)**

Elle est indispensable dans le cadre d'un contentieux ne relevant pas des garanties ci-dessus. Elle est acquise durant la période du chantier, jusqu'à 24 mois après réception, sur une durée totale de 36 mois maximum, quel que soit le nombre de sinistres déclarés ou de procédures engagées.

Exemple 1 :

Après expiration de la garantie «T.R.C.», et/ou de la garantie «R.C.M.O.», la responsabilité de la copropriété est engagée suite à un litige avec un voisin (nuisances sonores, olfactives, poussières, encombrement des parties communes, etc.). Le syndicat des copropriétaires peut alors bénéficier de conseils et d'un accompagnement juridique.

Exemple 2 :

Suite à un préjudice occasionné par un intervenant et pour lequel le syndicat n'est pas indemnisé (abandon de chantier, retard de livraison, refus de l'entreprise de lever les réserves ou de régler une franchise, malfaçons, désordres esthétiques ne relevant pas de l'assurance D.O. mais relevant de la responsabilité contractuelle de droit commun, etc.), la protection juridique peut vous accompagner dans la gestion de ce contentieux.

**Relevé d'identité bancaire**

| CODE BANQUE | CODE GUICHET | NUMÉRO DE COMPTE | CLÉ RIB |
|-------------|--------------|------------------|---------|
| 10207       | 00426        | 23211364569      | 22      |

IBAN : FR76 1020 7004 2623 2113 6456 922  
 BIC : CCBPFRPPMTG

**Pour toute information complémentaire, merci de contacter l'équipe dédiée :**

N° VERT **0800 67 80 77**

14, rue de Richelieu  
 75001 Paris

**do@odealim.com**